



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le point sur le job étudiant.



Le travail étudiant est une source de revenus essentielle, notamment en période de crise. Il permet aux jeunes de financer leurs études, leur logement ou d'aider leur famille. Le contrat d'occupation étudiant, qui peut être signé dès 15 ans, est un contrat de travail spécifique avec des dispositions particulières.

Aspects à vérifier :

- Un contrat écrit est obligatoire pour éviter les abus.
- Attention aux arnaques (stages non rémunérés, frais abusifs, travail sans contrat).

Rémunération :

Le salaire minimum varie en fonction de l'âge, allant de 8,59€/h (16 ans) à 12,82€/h (21 ans et plus).

Impact sur les allocations familiales :

- **Avant 18 ans** : Aucun impact.
- **Après 18 ans** : L'activité reste compatible sous certaines conditions (max. 240h/trimestre à Bruxelles et 650h/an en Wallonie).
- **Après la fin des études** : Des règles spécifiques s'appliquent en fonction du type de contrat et de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Cotisations sociales (ONSS) :

- L'étudiant bénéficie de **cotisations réduites (2,71%)** sur un quota de **650 heures/an**.
- Dépassement = application des cotisations sociales ordinaires (13,07%).
- Vérification possible sur **student@work**.
- **Horeca** : Possibilité de travailler 50 jours supplémentaires sous un statut spécifique.

Fiscalité :

Pour rester fiscalement à charge des parents, l'étudiant doit :

- Avoir la même résidence principale qu'eux.
- Ne pas dépasser un certain revenu annuel (variable selon

la situation familiale).

- Ne pas être salarié dans l'entreprise de ses parents sous certaines conditions.

En résumé, le travail étudiant est encadré pour éviter les abus, permettre des revenus complémentaires tout en conservant les avantages sociaux (allocations familiales, exonérations fiscales).

Pour un résumé complet de la législation □ [Clique ici !](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Job étudiant : quand le
contrat est-il soumis à**

L'ONSS ?

Le job étudiant et l'ONSS. Tout savoir sur les cotisations de solidarité, le dépassement, les 50 jours supplémentaires dans l'Horeca, le contingent d'heures, l'exonération...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Job étudiant et étudiants étrangers

Tout savoir sur la législation job étudiant des étudiants étrangers en Belgique : les étudiants EEE, les étudiants hors EEE avec un droit de séjour illimité ou limité, les 600 heures et cotisations sociales réduites, les allocations familiales, les impôts...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Job étudiant : résumé de la législation

Résumé de la législation job étudiant : le salaire minimum légal, les allocations familiales, l'ONSS, les impôts, les étudiants étrangers, les étudiants belges à l'étranger...

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be



.brussels 
au coeur de l'emploi

